

Administration de la nature et des forêts

Luxembourg, le 29 avril 2014

Aux syndicats de chasse du Luxembourg

Concerne : procédure de collecte de données dégâts de gibier ; plan de tir 2015-2018

Madame, Monsieur,

Le plan de tir pour la période cynégétique du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2015 vous a été envoyé pour votre information en 2013. Il est essentiellement basé sur le nombre de gibier tiré pendant les années 2008/09, 2009/10 et 2010/11.

Or, le nouveau règlement grand-ducal relatif au plan de tir dispose qu'à l'avenir, les plans de tir doivent être établis en fonction d'un nombre de critères, dont notamment le niveau des dégâts de gibier.

Or, vous n'êtes pas sans savoir que le changement du système d'indemnisation des dégâts de sanglier, de cerf élaphe et de mouflon a entraîné une situation où le Ministère de l'Environnement ne reçoit plus toutes les déclarations de dégâts, mais uniquement celles que les locataires de chasse envoient en vue d'un remboursement. Une fois que le seuil maximal de remboursement est atteint, les locataires n'envoient plus de déclarations au Ministère.

Le seul organe qui devrait être au courant de toutes les déclarations des dégâts de gibier est le syndicat de chasse, qui joue par conséquent un rôle crucial dans la collecte des données importantes sur les dégâts.

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir **envoyer dorénavant systématiquement une copie de toute déclaration de dégâts survenus à partir du 1<sup>er</sup> mai 2014 au préposé de la nature et des forêts territorialement <b>compétent.** En vue d'analyses intermédiaires, il serait utile de faire cet exercice une fois par trimestre, donc autour des dates suivantes chaque année : 30 avril, 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier. Pour trouver le préposé compétent, vous pouvez vous orienter dans le Bulletin technique N° 2, qui vous a été envoyé en 2013.

Ces données seront requises par les cinq Commissions cynégétiques régionales pour établir les plans de tir. Comme ces commissions sont présidées par l'Administration de la nature et des forêts, il est nécessaire de centraliser toutes les données relatives aux dégâts au sein de l'Administration.

Par ailleurs, je suis d'avis que c'est le syndicat de chasse qui bénéficiera le plus d'une bonne base de données sur les dégâts de gibier, ainsi que des analyses subséquentes sur base desquelles il pourra, le cas échéant, demander la révision des plans de tir.

Pour toute question supplémentaire, veuillez contacter M. Jean-Marc Berg (40 22 01 303) ou Mme Sandra Cellina (40 22 01 307) au Service de la nature.

En espérant qu'une excellente collaboration entre l'Administration de la nature et des forêts et les syndicats de chasse pourra se développer, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint

aurent SCHLEY